

CHÂTEAU D'ARDELAY  
LES HERBIERS (85)



# SALON DES **ARTISTES**

## 2027

DOSSIER  
D'INSCRIPTION

DU 10 AVRIL  
AU 23 MAI

# **REGLEMENT SALON DES ARTISTES 2027**

## **CHATEAU ARDELAY**

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026  
Date limite d'inscription le 1er novembre 2026

### Article 1 DISPOSITIONS GENERALES

La Ville des Herbiers organise un salon des artistes. Ce salon est ouvert à tous les artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels. La Ville des Herbiers procèdera à la sélection des exposants. Le service du Château d'Ardelay sera le maître d'œuvre de l'organisation de cette manifestation, il sera donc seul juge à décider de la disposition des œuvres, de la scénographie générale et du lieu d'exposition des œuvres.

Aucun droit d'inscription n'est demandé aux artistes.

### Article 2 ORGANISATION DU SALON

Le Salon des Artistes se tiendra au Château d'Ardelay du samedi 10 avril au dimanche 23 mai 2027.

Il sera ouvert au public du mercredi au dimanche de 14h30 à 18h30.

### Article 3 OEUVRES

Les artistes pourront exposer un nombre d'œuvres limité à 3. Seules les œuvres sélectionnées par le service du Château d'Ardelay seront présentées dans le Salon des Artistes.

### Article 4 PRESENTATION DES OEUVRES

Chaque œuvre devra comporter au dos une fiche d'identification où seront mentionnées : Le nom de l'artiste et ses coordonnées, le titre de l'œuvre, ses dimensions, la technique employée et l'année de création. L'encadrement devra être neutre. L'artiste doit prévoir un système d'accrochage solide et adapté à la taille des œuvres.

### Article 5 TRANSPORT, DEPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES - INSTALLATION

Chaque artiste est chargé d'effectuer le transport aller et retour de ses œuvres. Chaque œuvre doit être soigneusement conditionnée. Les emballages doivent obligatoirement comporter une fiche d'identification. Les exposants ne pourront prétendre à un remboursement d'un dégât par assurance.

- Le dépôt des œuvres se fera au château d'Ardelay le vendredi 26 mars 2027.
- L'installation des œuvres sera assurée par le service du Château d'Ardelay.
- Les œuvres exposées ne pourront être déplacées ou retirées avant le dimanche 23 mai 2027.

## Article 6 ASSURANCE - RESPONSABILITE

Chaque exposant peut souscrire une assurance individuelle afin de garantir les œuvres qu'il expose. La Ville des Herbiers, en tant qu'organisateur, n'est en aucun cas dépositaire des œuvres. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incendie, de dégradations de toutes natures, dommages aux œuvres exposées ou aux personnes du fait des dites œuvres exposées.

## Article 7 PRESENCE DES ARTISTES

Chaque exposant s'engage à être présent lors du vernissage du Salon des Artistes et lors de la remise du Prix de la Ville des Herbiers et du Prix du Public. Le Salon des Artistes favorise la rencontre des artistes avec le public. C'est pourquoi, chaque exposant s'engage à être présent – au moins un après-midi – pendant la durée du salon.

Un planning sera établi par le service du Château d'Ardelay. Il sera communiqué aux exposants qui le respecteront afin d'assurer le bon déroulement du salon.

## Article 8 CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Chaque exposant autorise la Ville des Herbiers à diffuser, en tout ou partie, les images ou enregistrements relatifs aux œuvres. Cette autorisation comprend le droit de reproduire et de communiquer les éléments par voie de presse et autres supports de communication.

## Article 9 TRANSACTION DES ŒUVRES

Les œuvres exposées peuvent être vendues. En aucun cas la Ville des Herbiers n'interviendra dans les transactions effectuées entre les exposants et les acheteurs. La Ville des Herbiers ne percevra aucune indemnité. Afin de faciliter le contact entre l'artiste exposant et le public, la Ville des Herbiers communiquera les coordonnées des artistes. Un moyen de contact rapide doit être fourni à la Ville des Herbiers. Il appartiendra à l'acheteur de contacter directement l'artiste. Conformément à l'article 5, les œuvres vendues ne pourront être retirées de l'exposition qu'à partir du dimanche 23 mai à 18h30.

## Article 10 PRIX

### Prix Ville des Herbiers

La Ville des Herbiers décernera le « Prix de la Ville des Herbiers ». Les exposants seront évalués à l'exception de l'invité d'honneur.

Montant du prix sera de 1000€

### Prix du Public

Le public, au moyen d'un vote pendant la durée du salon et sur la totalité des œuvres présentées, décernera un « Prix du public » à un artiste exposant à l'exception de l'invité d'honneur.

Montant du prix sera de 250€

La remise des prix se déroulera au terme du salon des artistes.

Le dépôt des œuvres destinées à être exposées au Salon des artistes au Château d'Ardelay entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

**Signature du candidat : (Nom, Prénom et mention « lu et approuvé »)**

# RENSEIGNEMENTS

Nom :

Prénom :

Nom d'artiste :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Mail :

Votre Site internet :

**Références** (optionnel) :

(liens vers des articles de journaux, des vidéos, ou tout autre document nous permettant d'avoir des informations sur votre travail en tant qu'artiste)

Statut Artistes - auteurs : ☐ Oui ☐ non

Autre statut :

N° Maison des artistes :

# PRÉSENTATION

## LES ŒUVRES

| CATÉGORIE :<br>Peinture, sculpture,<br>photographie... | TITRE DE<br>L'ŒUVRE | TECHNIQUE | FORMAT | PRIX DE VENTE |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-----------|--------|---------------|
|                                                        |                     |           |        |               |
|                                                        |                     |           |        |               |
|                                                        |                     |           |        |               |

Veillez fournir une photographie de chaque œuvre en version numérique :

- au format .JPG ou .PNG et en haute définition
- avec le nom de l'œuvre dans le nom du fichier

Afin d'étudier au mieux votre candidature, merci de nous fournir :

**Une courte biographie (obligatoire) :**

**Votre démarche artistique (obligatoire) :**

# ANIMATIONS

Les artistes le souhaitant peuvent proposer une animation, une démonstration ou un atelier sur la durée du salon.

## PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ PROPOSÉE :

### Type de public :

Scolaire  
Tout public

### Quel effectif ?

### A partir de quel âge ?

### Durée :

### Besoins en matériel :

### Conditions particulières :

## Pour rappel, si votre candidature est sélectionnée, vous vous engagez à :

- Déposer vos 3 œuvres sélectionnées le 26 mars 2027
- Assister au vernissage de l'exposition
- Être présent au moins un après-midi dans l'exposition, selon vos disponibilités
- Ne pas retirer vos œuvres avant le 23 mai à 18h30
- Assister à la remise des prix au terme du salon